|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/1066** | Le 21 juin 2023 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Commission d'études** 3 **des radiocommunications****(Propagation des ondes radioélectriques)**– **Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée par correspondance** |
|  |
|  |
|  |

À sa réunion tenue le 2 juin 2023, la Commission d'études 3 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée conformément au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption par une commission d'études par correspondance). Le titre et le résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 21 août 2023. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, la procédure d'approbation par voie de consultation, prévue au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-8 sera engagée.

Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption du projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments du projet de Recommandation mentionné dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: [http://www.itu.int/en/ITU‑T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexe:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document:** Document 3/127 (Rév.1)

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse: <https://www.itu.int/md/R19-SG03-C/en>

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.452-17 Doc. 3/127 (Rév.1)

Méthode de prédiction pour évaluer les brouillages entre stations situées à la surface de la Terre à des fréquences supérieures à 100 MHz environ

– Le modèle de gain de surélévation en présence d'un groupe d'obstacles au niveau du terminal est remplacé par une méthode de calcul de l'affaiblissement dû à des groupes d'obstacles fondée sur le profil de hauteur des groupes d'obstacles le long du trajet, ce qui permet d'assurer une cohérence entre les Recommandations UIT-R P.452 et UIT‑R P.1812‑6 pour ce qui est de la modélisation de l'affaiblissement dû à des groupes d'obstacles. Cette révision comprend une indication tirée de la Recommandation UIT‑R P.526, selon laquelle il convient de faire preuve de prudence lorsque le groupe d'obstacles local se trouve à proximité des terminaux.

– La méthode de prévision de la propagation par diffusion troposphérique est alignée sur la méthode tirée de la Recommandation UIT-R P.617-5. Cette révision s'inscrit dans le cadre de la révision simultanée des méthodes de prévision de la propagation par diffusion troposphérique figurant dans les Recommandations UIT-R P.1812-6 et ITU-R P.2001-4.

– La totalité de la Section 5 est remplacée par un nouveau modèle de diffusion par les hydrométéores.

Cette révision comprend en outre l'ajout des sections «Abréviations/Glossaire» et «Recommandations et Rapports UIT-R connexes».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_